

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

convocation le 16 mai 2022

L'an deux mil vingt deux vingt du mois de mai , à dix-huit heures trente minutes , le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, après convocation légale sous la présidence de M François BENEDETTI.

Etaient présent : Monsieur Louis Vincenti, Monsieur Stephane Ottavi, Monsieur Esteban Calvetti

Représentés : Monsieur Adrien Portal à Monsieur François Benedetti

Absents : Madame Chiaramonti Paula Maria, Monsieur Ugo Bastiani

Il a été proposé conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'Election d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil à été désigné Monsieur Stéphane Ottavi pour remplir ces fonctions qu'il a acceptée

APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 14 avril 2022

Ordre du jour :

- 1 - Demande d'application du régime forestier et de structuration foncière de la forêt communale de Lugo di Nazza**
- 2 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57**
- 3 - Décision modificative n 1**
- 4 - Décision modificative n 2 pour la vente de terrain à M Reboa Fabrice.**
- 5 - Protection des zones habitées contre les incendies. Création d'une interface au droit du village.**
- 6 - Modification apportée de la délibération 092022 du 30 mars 2022 relative à la demande d'aide financière auprès de l'office de l'environnement corse relative au projet d'aménagement du chemin de la fontaine.**
- 7 - Demande d'aide financière auprès du comité de massif à hauteur 80% pour les extensions du projet de l'assainissement collectif.**
- 8 - Aide financière aux familles résidences principales sur la commune de Lugo di Nazza pour les frais de déplacement**
- 9 - Demande d'aide financière relative à l'extension du cimetière et du renforcement du mur. REPORTE au prochain conseil municipal**
- 10 - Versement des aides financières auprès des associations**
- 11 - Proposition d'une journée culturelle le 23 juillet 2022 avec l'association NOVA**

12 - Décisions prises concernant les délégations du conseil municipal à Monsieur le Maire

13 - Dossier divers. Questions divers.

Délibération 15/2022 : Demande d'application du régime forestier et de structuration foncière de la forêt communale de Lugo di Nazza

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les services de l'Office National des Forêts ont procédé, en préalable à la rédaction du document d'aménagement de la forêt communale de LUGO DI NAZZA, à une étude complète de la situation foncière des terrains concernés.

Monsieur le Maire expose aux membre du conseil municipal qu'au préalable de la réalisation du premier document d'aménagement de la forêt communale de LUGO DI NAZZA, l'Office National des Forêts a procédé à une étude de la situation foncière de la forêt, mettant en évidence des imprécisions surfaciques et des difficultés de report géographiques des données issues des documents anciens, et notamment de l'acte initial d'application du régime forestier par décret impérial du 19/05/1857 et pour une surface théorique de 139.46ha.

Afin de redresser, en une seule fois, les situations irrégulières relevées, l'Office National des Forêts propose à la commune de solliciter Monsieur le Préfet pour la prise d'un nouvel arrêté d'application du régime forestier et de restructuration foncière pour une contenance de 85 ha 80a 68ca, dont la liste des parcelles est annexée à la présente délibération.

Délibération 16/2022 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivité territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manoeuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Lugo di Nazza son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Délibération 17/2022 : Décision modificative n 1 équilibrage du budget 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des virements de crédit

Délibération 18/2022 : Décision modificative n 2 vente d'une partie d'une parcelle communale à M Reboa Fabrice. A hauteur de 1 600 euros. Recette

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 ci-jointe du budget de l'exercice 2022 pour des virements de crédit

Délibération 19/2022 - Protection des zones habitées contre les incendies. Création d'une interface au droit du village.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu, les articles L151-36 à L151-40 et R151-40 à 49 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L133-1 et suivants du code forestier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Commune Fium'Orbu Castellu n°0117 en date du 03 février 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la CCFC,

Vu le relevé d'observations interface village de Lugo di Nazza du Groupe Technique Interservices de défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute Corse n°2B-2021-08-02-00002 en date du 02 août 2021 portant sur la modification des statuts de la CCFC ;

Vu le compte rendu de réunion du Groupe Technique 1 Interface du 6 décembre 2021 ;

Considérant le risque incendie de plus en plus prégnant dans les zones urbanisées de montagne de Corse,

Considérant qu'une étude menée par le Groupe Technique Interservices de Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI) a montré qu'il pouvait exister des situations particulières où les obligations légales de débroussaillage (OLD) imposées par le code forestier, obligeant les propriétaires d'habitations se trouvant près des forêts à débroussailler et maintenir en état débroussaillé leur terrain, pourraient se montrer insuffisantes,

Considérant qu'il appartient aux communes d'assurer la sécurité de ses habitants,

Considérant que la commune de Lugo di Nazza notamment pour ambition de réduire la vulnérabilité de ses villages de montagne et souhaite améliorer son dispositif préventif contre les incendies,

Considérant que l'étude visée précédemment a permis de mettre en évidence une zone urbaine sensible sur la commune de Lugo di Nazza et située à l'interface à l'ouest du village,

Considérant qu'au vu de ces éléments de l'étude, la commune de Lugo di Nazza souhaité engager une vraie politique de mise en sécurité de son village par la création d'une interface,

Considérant que pour se faire, la commune a réalisé une interface à l'ouest du village, consistant en une coupure de combustible par des travaux de débroussaillage,

Considérant qu'en l'état actuel, elle ne peut être considérée comme satisfaisante ni sur le plan qualitatif, ni sur le plan quantitatif

Considérant que cette interface doit donc impérativement être remise en état pour être qualifiée comme telle,

Considérant que pour cela des travaux de préparation, sécurisation et de débroussaillage ainsi que des travaux de brûlage dirigé doivent être réalisés sur cette même zone,

Considérant que les travaux de création d'interface s'étendront sur un tronçon d'une emprise totale d'environ 14 hectares,

Considérant qu'il est utile de préciser que les travaux d'interface n'impacteront pas les parcelles dans leur totalité puisque les travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage seront ciblés essentiellement sur des zones d'impacts nécessaires et identifiées au préalable, et le brûlage dirigé sera effectué sur les rémanents en place et ne couvrant pas toutes la superficie de ces parcelles,

Considérant ainsi que les parcelles ne seront donc pas impactées que pour partie et de manière non uniforme,

Considérant ainsi que les parcelles ne seront donc impactées que pour partie et de manière non uniforme,

Considérant les difficultés foncières du territoire rencontrées et donc les démarches de recherches et la mise en place d'accords entre la commune et les propriétaires, en vue d'opérations de débroussaillage et de brûlage dirigé, quasi impossibles,

Considérant que face au risque important d'incendie, la protection des biens et des personnes peut être déclarée d'intérêt général,

Considérant que la commune pourrait recourir à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (au titre de l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime) pour la création de cette interface à vocation de défense contre les incendies au droit du village,

Considérant que la compétence DFCI, nécessaire pour une telle démarche, est dévolue à la Communauté de Communes Fium Orbu Castellu dont la commune de Lugo di Nazza fait partie,

Considérant qu'à ce titre il est souhaité que la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu initie le projet par le biais de l'article L151-36 du code rural et de la pêche maritime qui permet à un groupement de collectivité de porter un tel projet,

Considérant que cette déclaration d'Intérêt Général d'Urgence sera demandée pour une durée de 5 ans sans participation financière des personnes concernées par les travaux et sans expropriation,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est estimé à environ 107 000 euros HT, et que les travaux seront réalisés selon un plan de financement qui reste encore à déterminer,

Considérant que ce dispositif permettra ainsi à la commune et/ou la CCFC, selon leur champ de compétences en matière d'exécution de travaux, de faire réaliser les travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage et de l'opération de brûlage dirigé d'une zone prioritaire, quelle que soit la nature de propriété, pour se protéger au mieux du risque incendie face à la progression des zones embroussaillées aux portes du village.

le principe de mise en sécurité du village de Lugo di Nazza, notamment de la zone située à l'ouest de la D44, par la création d'une interface et la réalisation de travaux de préparation, sécurisation et débroussaillage et une opération de brûlage dirigé, répartis sur une surface globale d'environ 14 hectares impactant les parcelles suivantes :

A n° 288 pour 860 m ²	A n° 293 pour 1 428 m ²
A n° 352 pour 23 817 m ²	A n° 368 pour 6 740 m ²
A n° 369 pour 1 525 m ²	A n° 370 pour 6 310 m ²
A n° 371 pour 3 112 m ²	A n° 372 pour 346 m ²
A n° 373 pour 5 935 m ²	A n° 383 pour 6 032 m ²
A n° 384 pour 7 460 m ²	A n° 426 pour 7 520 m ²
A n° 472 pour 4 703 m ²	A n° 539 pour 38 721 m ²
A n° 548 pour 1 027 m ²	A n° 549 pour 2 449 m ²
A n° 550 pour 5 679 m ²	A n° 553 pour 162 m ²

A n° 554 pour 343 m ²	A n° 555 pour 5 257 m ²
A n° 556 pour 2 053 m ²	C n° 164 pour 401 m ²
C n° 165 pour 155 m ²	C n° 166 pour 104 m ²
C n° 167 pour 148 m ²	C n° 168 pour 227 m ²
C n° 169 pour 1 225 m ²	C n° 197 pour 249 m ²
C n° 198 pour 295 m ²	C n° 199 pour 306 m ²
C n° 200 pour 433 m ²	C n° 201 pour 217 m ²
C n° 202 pour 328 m ²	C n° 203 pour 1 011 m ²
C n° 204 pour 872 m ²	C n° 205 pour 1 107 m ²
C n° 206 pour 105 m ²	C n° 207 pour 164 m ²
C n° 208 pour 527 m ²	C n° 209 pour 2 260 m ²

la procédure de Déclaration d'Intérêt Général d'Urgence (au titre de l'article L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime) pour la création de cette interface soit menée par la Communauté de Communes Fium'Orbu Castellu représentée par son Président M. Francis GIUDICI au titre de sa compétence DFCI

Délibération 20/2022 - Modification apportée de la délibération 092022 du 30 mars 2022 relative à la demande d'aide financière auprès de l'office de l'environnement corse concernant le projet d'aménagement du chemin de la fontaine.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport suivant :
d'apporter des modifications sur la délibération 092022 du 30 mars 2022 relative à la demande d'aide financière auprès de l'office de l'environnement corse concernant le projet d'aménagement du chemin de la fontaine la maîtrise d'oeuvre et les travaux sont estimés à hauteur de 259 528.50 HT. Monsieur le Maire propose de les solliciter à hauteur de 80% sur la maîtrise d'oeuvre et les travaux de maçonnerie qui s'élèvent à hauteur 216 942.50 euros HT

La répartition financière pour la Maîtrise d'Oeuvre d'un montant HT de 14 192.50 euros est la suivante :

- 80% au titre de la collectivité de corse (l'office de l'environnement corse) soit un montant HT de 11 354.00 euros
- 20% au titre de la Commune soit un montant HT de 2 838.50 euros

La répartition financière pour les travaux de maçonnerie d'un montant HT de 202 750.00 euros est la suivante :

- 80% au titre de la Collectivité de Corse (l'office de l'environnement corse) soit un montant HT de 162 200.00 euros
- 20% au titre de la Commune soit un montant HT de 40 550.00 euros.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Le devis descriptif détaillé
les plans et photos.

Délibération 21/2022 Demande d'aide financière auprès du comité de massif à hauteur 90% pour les travaux d'extension du projet de l'assainissement collectif. (Réseau du collecte des eaux usées)

Le maire présente aux membres du conseil municipal l'avant projet de deux extensions du réseau de collecte des eaux usées qui pourrait être proposé au financement du comité de massif.

En rappel les travaux concernant la construction de la station d'épuration et le réseau de collecte du bourg sont déjà financés par l'agence de l'eau et la collectivité de Corse dans le cadre de la convention bipartie, et la piste fait l'objet d'une demande dans le cadre de la DETR.

La montant total des dépenses pour ce projet a été estimé après application d'une actualisation de + 9.5% sur les montants initiaux de décembre 2020 pour tenir compte des conditions économiques actuelles à 896 605.00 euros HT qui se décline ainsi :

Pour le réseau de transfert et de collecte Sud (route de poggio) un montant initial estimé à 632 637.50 euros HT * 1.095 = 692 738.00 euros HT

(Y compris les frais d'études et d'ingénierie).

Pour le réseau de transfert et de collecte route de Ghisoni pour montant initial estimé à 186 180.00 euros HT * 1.095 = 203 867.00 euros HT (y compris les frais d'études et d'ingénierie).

Monsieur le Maire transmet au conseil municipal le dossier "avant projet" établi par notre AMO qui reprend en détail l'opération.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Dossier de base

La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement

Le devis descriptif détaillé

les plans et photos.

Cadastre

Délibération 22/2022 : Aide financière aux familles sur la commune de Lugo di Nazza pour les frais de déplacement

Monsieur le Maire expose le rapport suivant concernant les échanges avec la Préfecture de Haute Corse pour nous guider à mettre en place une aide financière annuelle pour chaque famille suite à l'augmentation du prix de l'essence :

Suite à la demande faite en date du 22 novembre 2021 auprès de la préfecture de Haute Corse concernant l'attribution d'une aide financière auprès des familles résidents sur la commune avec pour critère l'augmentation du prix de l'essence,

Suite à la réponse en date du 25 novembre 2021 de la Préfecture de la Haute Corse nous précisant les modalités à suivre, notamment :

- Que le conseil municipal peut décider de l'instauration de régimes d'aide au profit des particuliers résidant sur le territoire communal, sous réserve de l'existence d'un intérêt public communal et du respect des éventuelles interdictions législatives.

- Que L'intérêt communal est reconnu par la juridiction administrative lorsque les trois critères cumulatifs suivants sont respectés :

L'intérêt est public : l'intervention de la commune ne vise pas la satisfaction d'intérêts purement privés mais répond à ceux de la collectivité, du plus grand nombre ;

L'action de la collectivité a pour objet direct de répondre aux besoins de la population, soit directement, soit indirectement ;

L'intervention de la collectivité reste neutre, ce qui exclut toute prise de parti dans des conflits collectifs de travail dans le cadre d'un conflit politique national ou international.

Et demande à Monsieur le maire plus de précision concernant les critères sélectifs pour garantir la neutralité de l'aide.

Suite à la réponse faite en date du 04 janvier 2022 détaillant que l'intérêt public communal pouvait être reconnu car les trois critères cumulatifs étaient respectés :

- La commune de Lugo di Nazza ne possède aucun service de proximité.
- Perte de compétence du transport en commun transmise par la communauté de communes.
- les familles exerçant leur activité professionnelle loin du village.

Suite aux arguments apportés, le Préfet de Haute Corse nous affirme que le conseil municipal est en mesure de mettre en place l'aide sur le territoire de la commune avec des critères bien précis et notamment avoir :

- Sa résidence principale sur la commune
- posséder un véhicule.

Un tableau récapitulatif des bénéficiaires de cette aide sera annexé à cette délibération

Monsieur le Maire propose une somme de six cents euros par an et pour chaque famille sur le territoire du village.

Une somme de deux cents euros par an et pour chaque famille sur le territoire de la plaine.

Demande au conseil municipal d'approuver la liste récapitulatif de chaque famille ainsi que le montant pour cette année 2022

Délibération 23/2022 - Versement des aides financières auprès des associations

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de leur activité les associations :

- Prunelli di Fiumorbo bridge club
- Anima
- US Ghisonaccia
- AFM téléthon
- Inseme
- Fiumorbu tennis club
- les sclérosés en plaques
- ADMR
- Les boules du Fiumorbu
- l'Eveil
- la ligue contre le cancer
- Aumônerie Scolaire de la Costa Serena et du Fium'Orbu
- Restaurant du cœur
- Casgiu Casanu

A l'appui de leur demande, ils ont dressé un dossier à M le Maire

Au vu de leur demande, et compte tenu de leur nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider, il est proposé d'accorder :

Une aide Financière aux associations :

- Prunelli di Fiumorbu Bridge Club un montant de 300 euros
- Anima, un montant de 200 euros
- US Ghisonaccia, un montant de 200 euros.....
- AFM téléthon un montant de 200 euros.....
- Inseme un montant de .3000 euros.....
- Fiumorbu tennis club un montant de 200 euros.....
- les sclérosés en plaques un montant de .200 euros.....
- ADMR un montant de .300 euros.....

- Les boules du Fiumorbu un montant de 200 euros
- l'Eveil un montant de 200 euros.....
- la ligue contre le cancer un montant de 1500 euros.....
- Aumônerie Scolaire de la costa serena et du Fium'Orbu un montant de 200 euros.....
- Restaurant du coeur un montant de 200 euros...

Ordre du jour 11 - Proposition d'une journée culturelle le 23 juillet 2022 avec l'association NOVA

Proposition au prochain conseil municipal : voir avec l'association NOVA pour venir présenter son projet.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée à M le Maire par délibération du Conseil Municipal de Lugo di Nazza en date du 27 juillet 2020

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal des décisions prises par M le Maire en vertu de cette délégation, Le conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision 2022 du 10 mai 2022 Objet : Renouvellement abonnement annuel avec la Vie Communale accès aux articles et modèles de la base internet. Assistance recherche documentaire Abonnement à les marchés publics en ligne mai 2022 a avril 2023

De renouveler l'abonnement à partir du 1er mai 2022 pour une durée d'un an avec l'entreprise LA VIE COMMUNALE "marché publics en ligne" dont le siège se trouve sur 75 008 Paris pour un montant annuel de 62.00 euros

Décision 2022 du 11 mai 2022 Objet : Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la restauration des trois bâtiments communaux Casa di l'Artigiani. Sarraghjola, tour Titellu et maison d'accueil

De confier la Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la restauration des trois bâtiments communaux Casa di l'Artigiani. Sarraghjola, tour Titellu et maison d'accueil au bureau d'Etude Kernel Opérations dont le siège se trouve sur Ajaccio 20 000 pour un montant HT de 34 325.00 euros.

phase 1 : Analyse de site et principes d'aménagement : 4 225.00 euros HT

phase 2 : Elaboration des DCE prestations intellectuelles / 8 400.00 euros HT

phase 3 : conduite opération. Coordination générale et suivi : 21 700.00 euros HT

pour une durée de 24 mois à partir de la notification du marché.

Ordre du jour 13 - questions divers Dossier divers..

-Achat de drapeaux pour 3 mâts et pour le monument aux morts. (Avec support)

- Achat de sujet de Noël. Installation électrique ?

ou faire appel pour location et installation pour Noël.

- Panneaux pour masquer les poubelles (en bois ?)

La séance est close à : 21 heures.

VOTE A L UNANIMITE

NOMBRES DES MEMBRES		VOTE	
En exercice	7	Pour	5
Présents	4	Contre	0
représentés	1	Abstention	0
Absents	2		
VOTANTS	5		



M le Maire

François Benedetti

Les délibérations sont consultables à la mairie en prenant rendez vous auprès de M le maire